



Règlement Intérieur

1ère PARTIE : MISE EN OEUVRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

- - Permettre aux jeunes d'Armentières-en-Brie d'évoluer au sein de leur village en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.
- – Permettre aux jeunes élus de s'impliquer dans la vie de leur commune.
- – Prendre en compte la parole des jeunes conseillers.
- – Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE

La création du Conseil Municipal des Jeunes se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Le CMJ sera présidé par le Maire ou par l'un de ses adjoints (art. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il sera soutenu par le comité de pilotage composé de :

- le maire d'Armentières-en-Brie
- deux élus municipaux (adjoint ou conseiller)
- d'un représentant enseignant d'un établissement fréquenté par les jeunes du village
- éventuellement un représentant d'association intervenant auprès des jeunes.

ARTICLE 3 : ROLE DU COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est un groupe d'intervenants chargés de veiller au bon fonctionnement du C.M.J.

Son rôle :

- suivre la vie du C.M.J., donner son avis sur son évolution et son déroulement
- faciliter la mise en œuvre des projets et des actions ;
- veiller au respect de la charte

Sa composition est remise en cause à chaque nouvelle élection.

Le comité de pilotage détermine les modalités et le calendrier de la mise en œuvre

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CMJ

Le CMJ d'Armentières en brie se composera au maximum de 12 conseillers Armentiérais.

Il sera ouvert aux jeunes à partir du cycle 3 jusqu'à 18 ans.

Idéalement, la parité filles/garçons devrait être respectée.

S'il y a moins de 8 candidats les élections seront annulées.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE PARTICIPATION AU SCRUTIN

Les élections seront ouvertes :

- comme électeur : à tous les jeunes habitants de la commune d'Armentières- en- Brie âgés de 8 ans à 16 ans l'année de l'élection. Des cartes d'électeurs seront réalisées et distribuées à chaque électeur.
- comme candidat : à tous les jeunes habitants de la commune âgés de 8 ans à 16 ans l'année de l'élection et ayant l'autorisation parentale.

ARTICLE 6 : DUREE DU MANDAT

Le Conseil Municipal des Jeunes sera élu pour 2 ans, chaque enfant s'inscrivant individuellement.

ARTICLE 7 : DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidats rempliront une fiche de candidature qu'ils devront retirer et déposer en Mairie ou dans leur école s'ils sont scolarisés à l'école du village.

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Les dates de retrait des fiches de candidature, des dépôts de candidatures, du début de la campagne et des élections seront communiquées, par affichage, sur le site internet de la mairie et par l'intermédiaire des écoles. Il ne faudra néanmoins pas hésiter à en parler autour de soi.

Les dates seront précisées avant chaque élection.

ARTICLE 8 : CAMPAGNE ELECTORALE

Elle sera organisée par les membres du comité de pilotage.

D'une durée de 1 à 2 semaines, elle sera précédée d'une à deux réunions de tous les candidats qui aura(ont) lieu en dehors du temps scolaire.

Les dates du début de la campagne et des élections seront communiquées par voie de presse, sur le site internet de la mairie et par l'intermédiaire des écoles.

ARTICLE 9 : SCRUTIN ET BUREAU DE VOTE

L'élection se fera par scrutin uninominal à 1 tour.

Elle se déroulera à la Mairie de la commune.

Tous les candidats seront regroupés par tranche d'âge sur un même bulletin de vote. (9,10,11;-12,13,14;-15,16) Les électeurs devront sélectionner 12 candidats, avec au minimum 1 candidat au sein de chaque tranche d'âge.

ARTICLE 10 : DEPOUILLEMENT ET RESULTATS

Après dépouillement des votes sous le contrôle du comité de pilotage, les résultats des élections seront proclamés par Monsieur le Maire.

Ils seront affichés en Mairie, dans les écoles de la commune, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Seront élus ceux qui auront obtenu la majorité des voix.

Le Maire recevra les jeunes élus en présence du Conseil Municipal.

Si plus de 12 candidats :

Si égalité entre 1 garçon et 1 fille au sein d'une tranche d'âge, sera choisi celui qui permettra de respecter la parité garçon/fille.

Si égalité entre plusieurs candidats, le plus âgé sera retenu.

2ème PARTIE : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

ARTICLE 11 : BUDGET

Le budget de fonctionnement du CMJ sera pris sur le budget de la commune.

Il sera composé de 2 parties :

- ✚ Le budget du Conseil Municipal des Jeunes est pris sur celui de la commune. Il leur est alloué un budget de fonctionnement voté chaque année par le Conseil Municipal.
- ✚ Le budget d'investissement est intégré dans le budget communal en fonction des projets proposés par le CMJ.

ARTICLE 12 : LES COMMISSIONS

Les commissions seront définies par le CMJ lors de la première assemblée plénière en fonction des thèmes prioritaires retenus par les jeunes élus.

Elles auront pour mission de proposer et d'élaborer les projets discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CMJ.

Un porte-parole sera élu pour chaque commission lors de la première réunion parmi les jeunes conseillers.

Pour éviter une charge de travail trop lourde, chaque jeune ne pourra siéger à plus de deux commissions.

Les commissions se réuniront sur convocation adressée par e-mail ou par courrier, les dates et heures étant définies en réunion du CMJ.

Ces réunions :

- se dérouleront à la Mairie ou à la maison des associations de la commune
- dureront 1 heure 30 au maximum,
- auront lieu toutes les 6 à 8 semaines, en dehors du temps scolaire et en fonction des projets et des disponibilités des jeunes élus membres.

Les commissions seront animées par un adulte. Si le Maire ou un membre du comité de pilotage le souhaite, des intervenants extérieurs pourront être invités à participer à ces réunions.

A l'issue de chaque réunion, l'animateur rédigera un compte-rendu à l'attention de chaque membre du CMJ, jeunes conseillers et membres de droit.

ARTICLE 13 : SEANCES PLENIERES

Le CMJ se réunira 1 fois par trimestre en séance publique dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sur convocation adressée par le coordonnateur par e-mail ou par courrier. Les séances plénières seront présidées par Monsieur le Maire ou un de ses représentants.

Lors de la première séance du CMJ, le Maire rappellera le rôle du CMJ, son fonctionnement et les règles de vie en son sein. Il définira les commissions et procédera à l'adoption de la charte de fonctionnement.

Lors des séances plénières, les projets élaborés en commission seront présentés par le rapporteur désigné en commission, puis soumis à discussion et votés.

Les décisions prises par le CMJ seront ensuite soumises au Conseil Municipal de la commune.

Lors de chaque séance, il sera rendu compte par le porte-parole de chaque commission de l'avancement des différents projets en cours.

Un compte-rendu de chaque séance plénière sera adressé aux membres du CMJ et du Conseil Municipal.